

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192703-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

**POLITIQUE A07 RAYONNEMENT LOCAL
AUTORISATION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUN EN VUE DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES YVELINES AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 39.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la participation du Département des Yvelines au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) 2016 annexée à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.

Dit que la participation sera imputée au chapitre 65, article 6568 du budget départemental.